



## DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

### COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

#### SEANCE DU DIX-NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX

#### DELIBERATION N°DCC2022- 112

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **10**

Absents : **11**

Pouvoir : **3**

Pour : **13**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **14 Décembre 2022**

Date d'affichage : **20 Décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre, à dix-sept heures trente, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Pierre François BELLINI, en son siège.

**Etaient présents :** Pierre François BELLINI, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Jean-Baptiste GIFFON, Paul MAZZACAMI, Marie France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI, Roselyne FOLACCI.

**Etaient absents :** Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Jean-Luc GIOCANTI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Pierre POLI

**Absents représentés :** Félix BRUSCHI (par P. MAZZACAMI), Gabrielle FOLACCI (par R. FOLACCI), Madeleine GUGLIELMI (par A. OTTAVI).

**Secrétaire de séance élu :** Roselyne FOLACCI

---

**OBJET :** RENOUELEMENT PARC AUTOMOBILE - PLAN DE FINANCEMENT ET LANCEMENT DES CONSULTATIONS D'UN VEHICULE BOM 12M3 EN REMPLACEMENT DU RENAULT DD002DA

ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° DCC2022-095 du 07/11/2022

---

Le Président de séance expose au conseil communautaire,

**Vu** l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2A-2020-03-30-001 du 30 mars 2020 portant modifications statutaires de la communauté de communes du Celavu-Prunelli ;

**Vu** la délibération n° DCC2022-095 du 07/11/2022 concernant le renouvellement du parc automobile ;

**Considérant** que le renouvellement est justifié par l'état de vieillissement qui génère des coûts de fonctionnement élevés (notamment en frais de réparation) du véhicule de collecte des ordures ménagères Renault, DD002DA immatriculé en 2014 ;

**Considérant** que des particularités techniques nécessaires du véhicule de collecte n'avaient pas été prises en compte lors de la séance du 7 novembre 2022.

Ainsi, suite au nouveau recensement des besoins du service, il est proposé d'acquérir :

- 1 camion BOM 12M3 en remplacement du BOM DD002DA,

Le montant prévisionnel total de l'opération s'élève à 215 205.00€HT.

Un nouveau plan de financement prévisionnel est proposé pour adoption :



DÉPENSE PRÉVISIONNELLE HT	CO FINANCEMENTS		
	215 205.00 €	DETR	40%
CDC		40%	86 082 €
AUTO FINANCEMENT		20%	43 041 €
TOTAL		100%	215 205 €

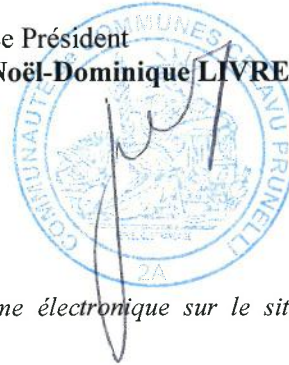
Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après avoir procédé au vote et en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président, à effectuer les demandes de financements auprès des partenaires potentiels.
- **AUTORISE** le Président, à lancer la consultation;
- **AUTORISE** le Président à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

La secrétaire de séance  
**Roselyne FOLACCI**

Le Président  
**Noël-Dominique LIVRELLI**



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)